



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°538 du 16 novembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 décembre 2020 (Pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°538 spécial du 16 novembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7003	03/11/2020	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD n°929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'Aragnouet

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 25 septembre 2020 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 86+704 (parking Cap de Long), sur le territoire de la commune D'ARAGNOUET,

VU l'arrêté temporaire du 28 septembre 2020 prononçant la réouverture partielle de la route Départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 79+700 (Artigusse), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

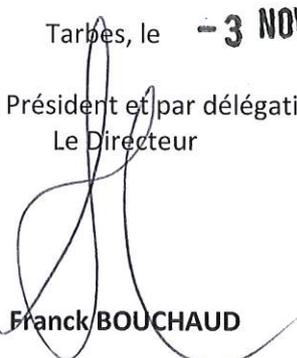
Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 28 septembre 2020 autorisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, sont abrogées.

Article 2 – la route est fermée du PR 72+900 Fabian au PR 79+700 à compter du mardi 3 novembre 2020 à 15h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 3 NOV. 2020**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr